



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
Département de l'Isère  
Canton de Grenoble 2  
Arrondissement de Grenoble  
Convocation du 27 septembre 2022

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

### Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

#### Séance du 03 Octobre 2022. Délibération 2022-54

Le trois octobre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

#### Procurations :

Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN ; Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne procuration à Cécile BENECH ; Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ ; Nawel BEGHIDJA donne procuration à Marie-Anne LENOBLE ; Vincent GOSSE donne procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH donne procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID donne procuration à Sophie BEKKAL ;

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Cécile BENECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur : Virginie LOPEZ

---

#### **Objet : INTERCOMMUNALITE – Avis commune sur l'évaluation environnementale du projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux**

La Préfecture de l'Isère a saisi l'avis de la commune le 09 septembre 2022 concernant de l'évaluation environnementale du projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

La commune a été sollicité avant par la Préfecture lors de la conférence inter-services. Il avait été alors demandé de donner un avis sur le projet de liaison par câble en amont de l'enquête-publique.

Par délibération n°2022-39 en date du 27 juin 2022, dont une copie est en annexe, la commune avait alors donné un avis très favorable au projet de transport par câble.

Sur le dossier d'évaluation environnementale désormais soumis à avis, il est expliqué que les conditions de réalisation du projet sont étudiées afin de minimiser au mieux l'impact sur les espaces traversés. Les aspects environnementaux, paysagers et humains sont tenus en compte lors de cette évaluation.

Sur le territoire communal, un seul pylône est prévu du côté Sud de l'étang de Pique-Pierre et il y aura un autre pylône au niveau de la station. L'avancement des études du projet a permis

d'enlever un troisième pylône initialement prévu sur la voirie du secteur, ce qui contribue à l'intégration urbaine et paysagère qualitatives du projet dans le secteur de Pique-Pierre.

Les enjeux liés à la réduction du bruit sont pris en compte sur le projet, qui ne générera pas plus de bruit que la situation actuelle. La solution de transport par câble permet également de réduire des émissions atmosphériques en tant que solution de mobilité durable, tout en garantissant en plus le report multimodal du fait de son tracé.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à l'évaluation environnementale du projet de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : Unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 04 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**





**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**  
Convocation du 21 juin 2022

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 27 juin 2022.**  
**Délibération 2022-39**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, René VIAL donne procuration à David MARTORANA, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Anne LENOBLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

**Objet : INTERCOMMUNALITE – Avis commune sur le projet de liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux - Conférence inter-services sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du document d'urbanisme**

L'agglomération grenobloise poursuit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de maillage des transports en commun, des aménagements en faveur des modes actifs, de covoiturage, afin de proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Les questions autour du réchauffement climatique viennent en plus accentuer la nécessité de mettre en œuvre des solutions de déplacement plus adaptées.

Le territoire Nord-Ouest de l'agglomération présente plusieurs barrières physiques qui rendent les déplacements sur l'axe Est-Ouest contraignants. Ces discontinuités et coupures, à la fois naturelles mais aussi urbaines sont constituées des voies ferrées, de la RN481, des rivières Isère et Drac, de l'autoroute A480, et des lignes hautes et très haute tension.

Sur ce même territoire, une offre de mobilité structurante est nécessaire pour améliorer la connexion entre divers grands projets d'aménagement, tels que le projet de la Presqu'île, la Zone d'Aménagement Concerté des Portes du Vercors sur les communes de Fontaine et de Sassenage, le Parc économique d'Oxford et le quartier de l'Horloge sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, ou encore le projet de l'Esplanade sur la commune de Grenoble.

Ce territoire très dynamique et à l'origine de nombreux déplacements importants à l'échelle métropolitaine, a fait l'objet de diverses études depuis 2012 afin de rechercher des solutions pour faciliter la traversée de cet axe et rendre les territoires traversés plus accessibles.

Les enjeux actuels et futurs sur les territoires concernés font que la solution à préconiser doit permettre une liaison rapide, sécurisée et respectueuse de l'environnement en tenant compte des diverses barrières géographiques. La solution préconisée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) s'est donc orientée sur un transport par câble.

Ce projet s'inscrit dans les démarches d'aménagement de territoire et de mobilité recherchées par des outils de planification tels le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le projet, qui s'implante sur les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux permet de faire le report modal avec d'autres lignes importantes et structurantes du réseau de transports en commun.

Le SMMAG a attribué en 2020 un marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance du projet au groupement d'entreprises POMA / Egis / Goupe6.

Plusieurs procédures et études ont été lancées ces dernières années afin d'avancer sur la faisabilité de ce projet de transport par câble. Dernièrement, une nouvelle étape de concertation en plus de la concertation préalable de 2015 a eu lieu auprès du public, suivi d'une consultation inter-services gérée par la Préfecture de l'Isère, qui précède l'enquête publique.

Ce projet complexe est soumis à plusieurs procédures en lien avec les volets foncier et environnemental :

- La Déclaration d'Utilité Publique, qui valide l'intérêt général du projet et qui est délivrée par la Préfecture. Elle porte sur le bénéfice provoqué par le projet et ses objectifs face aux impacts induits. La DUP permet l'éventuel recours à l'expropriation pour obtenir la maîtrise foncière en cas de négociation foncière à l'amiable infructueuse.
- L'Autorisation Environnementale accordée par la Préfecture notamment sur la base d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui veille au respect des impacts du projet sur l'environnement en tenant compte de l'étude d'impact produite.
- La mise en comptabilité du PLUi, en lien avec la Métropole, compétente en matière de planification d'urbanisme. Celle-ci permet de procéder aux ajustements du PLUi nécessaires à la réalisation du projet sans que les grands principes de ce document d'urbanisme ne soient remis en cause.
- L'enquête parcellaire, qui est menée par le Préfet et concerne l'instauration de servitudes (notamment de survol des terrains nécessaire au fonctionnement du transport par câble). Celle-ci permet également l'éventuelle mise en application de l'expropriation des terrains.

Il est prévu de réaliser une seule enquête publique conjointe qui englobera ces procédures. Une consultation préalable à l'enquête publique auprès des Personnes Publiques Associées, nommée consultation inter-services, a été lancée par le Préfet de l'Isère. Les collectivités et les partenaires institutionnels concernés par le projet devaient rendre leur avis jusqu'au 17 juin 2022, soit en forme de courrier, soit par délibération. La Ville a dû transmettre par courrier son avis favorable afin de respecter les délais, mais au regard de l'importance de ce projet il a été décidé de délibérer également pour réitérer la position de la commune.

Sur le territoire communal, il est prévu l'implantation d'une station sur le secteur de l'Hôtel de Ville. Cette station était initialement prévue au début de la rue Conrad Killian.

Lors des études, des échanges ont eu lieu entre le SMMAG et la commune afin d'étudier le déplacement de cette station sur un endroit plus proche de l'arrêt de tramway Hôtel de Ville, permettant d'avoir un espace d'accueil plus conséquent pour une insertion urbaine plus qualitative et réussie. Cela apporte aussi une meilleure connexion de l'ensemble des services de mobilité en créant un pôle d'échange multimodal sur ce secteur. La commune y développe l'arrivée d'activités médicales et commerciales. Le SMMAG a accepté la demande de la commune et la station est donc prévue sur le square Pique-Pierre, à proximité de l'arrêt de tramway.

Ce projet très attractif et innovant permettra d'offrir une solution de mobilité durable, performante, respectueuse de l'environnement et bien insérée sur les territoires desservis, tout en veillant à :

- Répondre aux besoins de mobilité en direction de la Presqu'île Scientifique, de la zone des Portes du Vercors, du Parc d'activité économique d'Oxford et les territoires autour,
- Favoriser l'intermodalité par une mise en relation facilitée avec le tramway, les cheminements piétons, des stationnements vélo sécurisés, les lignes de bus et des parkings relais...
- L'Intégration de qualité dans l'espace urbain, notamment avec la préservation du square de Pique-Pierre et de la qualité paysagère du site en ce qui concerne la commune,
- Réduire les incidences sur le foncier privé et l'espace public, via une limitation du nombre de pylônes et une analyse fine de leur positionnement,
- Prendre en compte d'objectifs ambitieux de minimisation des nuisances sonores pour les riverains grâce à des aménagements en station.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis très favorable au projet de transport par câble tel que présenté dans le dossier d'enquête publique transmis par le Monsieur le Préfet relativement à la Conférence Inter-Services,
- Sollicite le SMMAG pour une poursuite des échanges avec la Ville afin de garantir une intégration urbaine et paysagère qualitatives du projet autour de la station de Pique-Pierre et des pylônes, tout en gardant la possibilité d'accompagner l'aménagement de l'installation d'un espace commercial,
- Demande au SMMAG de poursuivre une recherche de solution du type P+R permettant aux usagers, notamment ceux arrivant des coteaux du massif de Chartreuse situés en amont, de pouvoir stationner leur véhicule sur le secteur pour un rapport intermodal facilité avec le transport par câble et le tramway,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 28 juin 2022

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**

